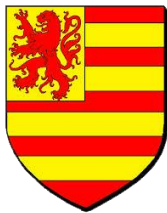


# MAIRIE DE LANTEUIL

## 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 8 mars 2021 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Julie BERNICAL Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Sébastien CHABENAT, Nathalie DUBOIS, Jean-François LAFAURIE, Albert LAURENT, Laure-Hélène MASSON, Claude MONEGER Jérôme TADEUSZAK, Jean-Jacques VAILLANT, Jean François VERLHAC et Séverine VIGIER. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT <u>Excusée</u> : DUMOND Léa qui a donné procuration à VERLHAC Jean-François
En exercice	15	
Présents	14	
Pour	15	
Contre	/	
Abstention	/	

#### Objet : Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

##### **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

*Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.*

##### ➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

*Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.*

*Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :*

*La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.*

##### ➤ **Article 8.8 : QUORUM**

*Comptent pour le calcul des présents :*

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés ~~issus de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.

##### ➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

##### ➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

*Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.*

##### ➤ **Article 15 : MODIFICATION DES STATUTS**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

- ANNEXE 1 (des statuts)
- ANNEXE 2 (des statuts)

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération

**Objet : Compte administratif 2020 - Commune**

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée,

Monsieur Alain VAUZOUR, premier adjoint, est nommé président de séance,

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	466 288.39	466 288.39	285 959.92	285 959.92	752 248.31	752 248.31
Report 2019		59 522.39	17 503.82			
Réalisés	363 973.42	404 775.97	183 550.18	164 867.13	547 523.60	569 643.10
Résultats nets		40 802.55	18 683.05			
Résultats cumulés		100 324.94	36 186.87			
RAR			60 116.43	23 304.00		
Totaux cumulés	363 973.42	464 298.36	261 170.43	188 171.13	625 143.85	652 469.49
Ensemble		100 324.94	72 999.30			27 325.64

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 - commune - dressé par Monsieur Le Maire.

**Objet : Compte administratif 2020 - Assainissement M 49**

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée,

Monsieur Alain VAUZOUR, premier adjoint, est nommé président de séance,

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	24 323.29	24 323.29	40 262.41	40 262.41	64 585.70	64 585.70
Report 2019		6 272.59		23 298.54		
Réalisés	19 676.36	16 217.88	5 899.83	16 964.31	25 576.19	33 182.19
Résultats nets	-3 458.48			11 064.48		
Résultats cumulés		2814.11		34 363.02		37 177.13
RAR			8 000.00			
Totaux cumulés	19 676.36	22 490.47	13 899.83	40 262.85	33 576.19	62 753.32
Ensemble		2 814.11		26 363.02		29 177.13

Les Membres du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 - commune - dressé par Monsieur Le Maire.

### Objet : Affectation des résultats - Compte administratif 2020 - Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé section de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CUMULE -001-002- avec exercices précédents A	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT T CA 2020 1068 B	RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2020 C	RESULTATS CUMULES = A+C-B	RESTES A REALISER 2020 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-17 503.82		-18 683.05	001 - 36 186.87	60 116.43 23 304.00	=> - 36 812.43 €	- 72 999.30
FONCT	+125 963.81	66 441.42	+ 40 802.55	002 + 100 324.94	0.00 €		+ 100 324.94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat ainsi :

<b>EXCEDENT GLOBALCUMULE AU 31/12/2020</b>		+ 100 324.94
<b>Affectation obligatoire :</b> <b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>		72 999.30
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :		27 325.64 72 999.30
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2020 à inscrire au BP 2021</b> <b>Affectation 1068</b> <b>Excédent/Déficit à reporter (ligne 002 FR)</b> <b>Excédent/Déficit à reporter (ligne 001 ID)</b>		72 999.30 27 325.64 36 186.87

### Objet : Affectation des résultats - Compte administratif 2020 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé section de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CUMULE -001-002- Avec exercices précédents A	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2020 B	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 C	RESULTATS CUMULES = A+C	RESTES A REALISER 2020 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 23 298.54		11 064.48	001 + 34 363.02	8 000.00	8 000.00	26 363.02
FONCT	+ 6 272.59		- 3 458.48	002 + 2 814.11	0.00 €	0.00	2 814.11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat ainsi :

<b>EXCEDENT GLOBALCUMULE AU 31/12/2020</b>		+29 177.13 €
<b>Affectation obligatoire :</b> <b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b> <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		+ 2 814.11
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2020</b>		
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002 FR)		+ 2 814.11 €
Excédent/déficit à reporter (ligne 001 IR)		+ 26 363.02 €

### Objet : Compte de gestion 2020 - Commune

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y pas d'observation à formuler.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Objet : Compte de gestion 2020 - Assainissement

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y pas d'observation à formuler.

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire - Ligne de Trésorerie

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, afin de pouvoir mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour le financement de besoins en trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu. Il serait souhaitable de pouvoir contracter une ligne de trésorerie pour financer des besoins ponctuels et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : D'autoriser le maire à solliciter, négocier librement les meilleures conditions financières et souscrire une ligne de trésorerie (au maximum à 100 000.00 €) avec les établissements bancaires.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.